

	RECOMMANDATIONS REGIONALES COVID-19	Création Date : 08/04/2020
		Validation technique par la Direction Métier () Date : 09/04/2020
		Approbation Cellule Doctrines Date : 10/04/2020
		Validation CRAPS Date : 11/04/2020
		Version : 1 Date : 11/04/2020
COVID-19 052	<i>Centres d'hébergement « Sas Covid » pour personnes sans domicile ou hébergées</i>	Type de diffusion : Usage interne ARS Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- Modalités de rédaction : Direction de Santé publique
- Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.

OBJET DU DOCUMENT

Les centres d'hébergement « sas COVID » sont destinés aux personnes, en attente de résultat d'un test par PCR, en situation de rue ou en structures d'hébergement collectif dans lesquelles un isolement n'est pas possible.

Pour rappel, les personnes hébergées dans des structures collectives où au moins 3 cas ont été identifiés par PCR peuvent accéder au centre Covid+ sans PCR sur la base d'un diagnostic clinique).

Conditions d'accueil dans un centre d'hébergement « sas COVID »

L'accueil dans un centre d'hébergement « Sas Covid » est réalisé sur la base des conditions suivantes (conditions cumulatives) :

- ✓ Diagnostic **clinique** de Covid réalisé par un médecin, **en attente de confirmation PCR**
 - PCR prescrite et réalisée et en attente de résultats ;
 - Ou PCR prescrite, mais non réalisée, le prélèvement pouvant être réalisé à titre exceptionnel dans le centre d'hébergement « Sas Covid » ;
- ✓ Personne vivant en centre d'hébergement avec impossibilité d'isolement dans le centre d'origine, ou personne à la rue ;

Absence d'indication d'hospitalisation (en tenant compte des signes de gravité et des comorbidités qui pourraient justifier une hospitalisation).

Modalités d'orientation vers un centre « sas COVID »

L'orientation vers le centre d'hébergement « SAS Covid » est faite par un médecin hospitalier, de ville, de maraude, ou d'équipe mobile, via le certificat médical ci-joint transmis au médecin régulateur de l'ARS à l'adresse ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr.

Le médecin régulateur de l'ARS instruit les demandes de 9h à 16h.

A la réception du certificat, le médecin de l'ARS contacte, le cas échéant, le médecin orienteur pour valider les critères définis pour l'admission en centre d'hébergement « Sas Covid » et s'assurer de la stabilité de l'état clinique de la personne. Si c'est le cas, la demande d'admission est validée par l'ARS et la personne est orientée vers le centre d'hébergement « Sas Covid » le plus proche, en fonction des places disponibles.

La transmission des informations médicales, ainsi que des informations sociales sommaires, nécessaires à la bonne prise en charge de la personne dans la structure d'accueil est organisée directement entre le médecin orienteur et le centre d'hébergement « Sas Covid », sans passer par l'ARS.

En cas d'indisponibilité totale, le médecin de l'ARS revient vers le médecin orienteur pour signifier qu'il n'y a pas à ce moment de possibilité d'accueil.

Modalités de transport vers un centre « sas COVID »

Pour le transport de la personne jusqu'au centre d'hébergement « Sas Covid », plusieurs options sont possibles :

- **Si la personne est en milieu hospitalier** (urgences ou service d'hospitalisation) : un transport sanitaire peut être sollicité sur prescription médicale de transport établie par un médecin (uniquement si droits ouverts, y compris AME) ;
- **Si la structure demandeuse n'est pas en capacité d'organiser le transport** : la régulation ARS peut faire appel à un opérateur associatif (Croix-Rouge) pour assurer le transfert.

En dernier recours peuvent être envisagés :

- Un transport organisé par la structure d'hébergement si elle dispose d'un moyen de transport (veiller aux mesures barrières : notamment, masques pour le conducteur et la personne accompagnée, lavage de mains, aération).
- Un déplacement de la personne par ses propres moyens avec rappel des mesures barrières et port du masque jusqu'à son arrivée au centre d'hébergement « Sas Covid ».

Les personnes doivent être admises dans le centre d'hébergement « Sas Covid » avant 17h.

Transmission des résultats de PCR

Dès que le médecin prescripteur reçoit le résultat de la PCR, il le transmet au médecin du centre d'hébergement « Sas Covid ». Ce dernier en informe le médecin régulateur de l'ARS, qui peut également être informé en parallèle au médecin du centre d'hébergement « Sas COVID », pour gagner du temps.

Conduite à tenir en fonction du résultat de PCR

Si la PCR est positive	Si la PCR est négative
<p>La personne sera orientée par le médecin régulateur de l'ARS vers un centre d'hébergement Covid +.</p>	<p>L'orientation de la personne en sortie du centre « Sas Covid » sera travaillée avec le SIAO de référence qui, avec l'accord de la personne accueillie, aura été informé de l'admission en centre d'hébergement « Sas Covid ».</p> <p>La personne retournera dans le centre initial ou sera orientée de novo, si elle était préalablement à la rue.</p>

CERTIFICAT MEDICAL - ORIENTATION CENTRE « SAS COVID »

A transmettre à ARS-IDF-COVID-PRECARITE-ACCUEIL@ars.sante.fr

Je soussigné-e

Docteur
Identification de la structure
Téléphone / Mail

Atteste que

Monsieur Madame
Nom
Prénom
Date de naissance (si disponible)

doit bénéficier d'une prise en charge dans un centre d'hébergement « Sas Covid » dans l'attente du résultat de la PCR

dans un centre pour hommes

dans un centre pour femmes

Les critères de cette prise en charge sont :

un diagnostic clinique de COVID ;

ET

une PCR* en attente de résultat

OU une PCR* prescrite ;

ET

une impossibilité d'isolement dans le lieu d'hébergement habituel ** ;

OU une situation de rue ;

ET

une absence d'indication d'hospitalisation (situation clinique stabilisée à l'examen de ce jour).

** Si le médecin prescripteur de la PCR n'est pas le médecin orienteur*

Nom du médecin prescripteur de la PCR

Structure

Téléphone

*** Si impossibilité d'isolement dans le lieu d'hébergement*

Préciser les coordonnées du lieu d'hébergement habituel

Nom

Adresse

Téléphone

Ce lieu d'hébergement a-t-il été prévenu de la demande d'orientation du patient ? oui non

Coordonnées du laboratoire de biologie médicale (réalisation de la PCR)

Nom

Adresse

Téléphone

Date __ / __ / 2020

Signature et cachet